

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 24 février 2021**

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance spéciale le 23 février à 18h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
Monsieur Daniel Gendreau, conseiller siège #3
Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absente : Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2,

et formant quorum sous la présidence du maire Henri Pariseau.

Madame Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 18h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-02-24

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3.0 PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE PPA-CE 2020**

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DISCUSSION

5.0 ADOPTION DU RAPPORT

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

**3.0 PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE PPA-CE 2020**

En juin dernier la municipalité a fait une demande au programme d'aide à la voirie locale, au montant de 15,000\$.

Considérant que la Municipalité de St-Venant-de-Paquette a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **23 février 2021**;

Considérant que le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Travaux	Fournisseur	Coût net
Remplacement et mise aux normes de 2 ponceaux Chemin de la Rivière, Réparations pour drainage, chemin de la Rivière, Rg 9, chemin de la Station, chemin Gore, et Chemin du village Changement 2 ponceaux ch de la Rivière	E&G Beloin	5441,01
Fossés 1.6 km chemin du Gore	HM Lambert	7169,07
Achat de ponceau chemin Eaton	Centre Rénovateur	879,18
Installation ponceau chemin Eaton, nettoyage fossés et nivelage chemin Eaton, Chemin Chabot	E&G Beloin	2720,74
Ajout de panneaux de signalisation	Groupe Signalisation	1380,06
Main d’œuvre voirie municipale		1071,00
TOTAL		18 661,06

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS ET DISCUSSIONS

6.0 ADOPTION DU RAPPORT

Résolution 2021-02-25

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire
APPUYÉE par le conseiller Daniel Gendreau
IL EST RÉSOLU

D’approuver les dépenses d’un montant de 15 000,00\$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2021-02-26

Considérant l'ordre du jour épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon
APPUYÉE par le conseiller Daniel Gendreau
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 18H30.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.